

LE TEMPS

COOPÉRATION ABONNÉ

Le DFAE épinglé pour sa décision de ne plus financer les ONG qui œuvrent à l'éducation en Suisse

Depuis 2021, la Confédération ne finance plus les activités d'éducation et de sensibilisation menées par des ONG dans le pays. L'action de la Direction du développement et de la coopération (DDC) dans le domaine en ressort fragilisée, estime un rapport paru ce jeudi



Ignazio Cassis, conseiller fédéral chargé du DFAE. — © Peter Schneider/Keystone



Boris Busslinger

Zurich

Publié jeudi 23 juin 2022 à 16:42
Modifié jeudi 23 juin 2022 à 16:51

En décembre 2020, à la suite de la votation sur l'initiative pour des multinationales responsables, le DFAE décide d'interdire l'utilisation de fonds publics destinés à un «travail d'information et de formation en Suisse». La mesure suscite une levée de boucliers au sein des ONG, qui dénoncent «un contrôle politique». Toutefois Ignazio Cassis ne tremble pas: ses services appliquent la nouvelle doctrine depuis début 2021. Quels en sont les effets? Un rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) sorti ce jeudi se penche sur la question. Avec des conclusions peu reluisantes.

Il est «légal» d'interdire les activités de sensibilisation aux ONG partenaires

Retour en 2020: l'initiative pour des multinationales responsables fait l'objet d'un débat d'une rare intensité en Suisse. Outre l'objet en question, la façon de mener campagne des uns et des autres suscite le débat. Le rôle des églises, dont certaines revêtent le drapeau orange, est fortement critiqué. Toutefois c'est surtout les ONG qui en prennent pour leur grade, avant tout celles bénéficiant de fonds publics.

Lire aussi: [Entreprises responsables, la longue marche orange](#)

Durant la campagne, une plainte pénale est déposée auprès du Ministère public zurichois concernant l'activité de l'ONG Solidar. D'après le rapport tombé ce jour, cette dernière avait «utilisé les résultats publiés d'une recherche financée via les contributions de programme de la DDC pour une communication politique en faveur de cette initiative». Le chiffre de 24 000 francs est évoqué.

Le DFAE a «classé le cas». Toutefois les conséquences demeurent: les activités «d'éducation et de sensibilisation» financées par des fonds publics sont désormais interdites aux ONG partenaires en Suisse. Le Contrôle fédéral des finances ne remet pas la mesure en cause: il est «légal» de prohiber la pratique, considère-t-il. Quant à ses conséquences, c'est une autre question.

La promotion du développement durable à la peine en Suisse

«Pour certaines ONG partenaires, l'activité d'éducation et de sensibilisation revêt une importance stratégique, voire identitaire», relève le CDF. Celui-ci souligne qu'en 2019, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avait jugé l'investissement de la Suisse dans ces deux domaines relatifs à la promotion du développement durable auprès des élèves «insuffisant». Et souligné «l'importance des ONG» pour «compléter» l'information. Celles-ci doivent désormais se débrouiller toutes seules.

Lire aussi: [La maison Ignazio Cassis est en feu](#)

A ce titre, l'exemple de la Fédération genevoise de coopération (FGC) est parlant. «La sensibilisation constitue l'un de ses objectifs stratégiques», reconnaît le CDF. Or, jusqu'en 2020, la Suisse contribuait à cette mission par un apport annuel de 240 000 francs. Il s'est tari. Le CDF estime que le retrait de la Confédération «ne met pas en danger l'activité de la FGC (ou des autres ONG partenaires)». Mais précise de manière subtile que «les autres collectivités publiques (canton et ville de Genève, communes du canton de Genève) ont maintenu leur engagement financier de manière non conditionnée».

La confusion règne

Toujours concernant la nouvelle règle mise en place par le DFAE début 2020, le CDF observe encore que «le DFAE n'aurait pas pris une telle décision sans le cas Solidar». Une décision qu'il juge «restrictive» et «de nature à réduire l'engagement des ONG partenaires suisses dans les activités d'éducation et de sensibilisation, domaine dont la valeur ajoutée était soulignée dans les directives de la DDC en 2019».

Le changement a «généralisé de l'incertitude tant aux sièges que dans les pays d'implémentation de ces organisations», souligne encore le CDF. Qui encourage la DDC à «poursuivre ses efforts de clarification», sans quoi «les ONG partenaires pourraient limiter leurs activités de communication sur site et sur internet pour éviter tout cas de non-conformité, ce qui aurait pour conséquence une visibilité réduite des projets financés par la DDC en contradiction avec l'exigence contractuelle des contributions-programmes». En bref, la confusion règne.